



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 36<sup>ème</sup> Triathlon « Audencia-La Baule » 23 et 24 septembre 2023

Le Maire de la Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

**VU** l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la Route et notamment l'article R 417-10, 10° ,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** le code du sport, notamment le titre III du livre III relatif aux manifestations sportives,

**VU** le règlement type établi par la Fédération Française de Triathlon,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes dans le département de Loire-Atlantique,

**VU** l'arrêté interministériel du 18 janvier 2023 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2023,

**VU** l'arrêté permanent du Maire du 1er juillet 2023 interdisant l'arrêt et le stationnement, ainsi que le dépôt de charges lourdes sur le trottoir côté plage du boulevard de l'Océan (entre l'avenue de Saumur et l'avenue de Lyon),

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'association « Audencia Compétitions », représentant par délégation l'école Audencia EESC (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire) - sise 8 route de la Jonelière - 44312 NANTES Cedex 3 - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 36<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule », sur la plage de La Baule ainsi que sur le domaine public, les 23 et 24 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement des compétitions de la 36<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia-La Baule », il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux organisateurs de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de sécurité qu'ils ont jugées nécessaires de prendre ainsi que celles éventuellement imposées par les autorités de police,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'adopter toutes les mesures utilisées pour préserver l'ordre public notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les organisateurs de la 36<sup>ème</sup> édition du Triathlon « Audencia - La Baule » sont autorisés à organiser une compétition de Triathlon sur la commune de La Baule-Escoublac, conformément aux prescriptions suivantes.

- Zone d'arrivée et de départ des courses : entre l'avenue de la Concorde et l'avenue Olivier Guichard.

Les parcours empruntés sont les suivants :

- Samedi 23 septembre 2023 : Départ/Arrivée Avenue Olivier Guichard, demi-tour avenue Lajarrige, passage par Saumur/Cavalière, demi-tour (plateau de « retournement ») avant le carrefour Bois d'Amour/Cavalière. Le parcours de natation a lieu dans la mer face à la zone de transition, entre l'avenue de la Concorde et l'avenue Olivier Guichard.
- Dimanche 24 septembre 2023 : Départ/Arrivée Avenue Olivier Guichard, demi-tour Avenue Lajarrige, passage par Saumur/Cavalière, puis Boulevard de Cacqueray, Avenue de la Jô. Le parcours vélo s'enchaîne comme suit : Boulevard de la Fôret, Route de la ville Halgand, Avenue du Clos d'Ust jusqu'à l'Avenue Bertho, la Route de l'Immaculée, la Route de Cotres, la Route de Bugale, la Route de Rézac, Avenue Bertho (croisement des coureurs). Cet itinéraire est suivi d'une nouveauté pour 2023 : une déviation sur la piste cyclable qui longe l'aérodrome avec la création d'un plateau de « franchissement » face au Cimetière. Il se poursuit avant le rond-point du Clos du Colin, puis emprunte l'Avenue René de Moulins de Rochefort, l'avenue de la Jô, le boulevard de Cacqueray et l'avenue Cavalière. Le parcours de natation a lieu dans la mer face à la zone de transition, entre l'Avenue Concorde et l'Avenue Olivier Guichard.

Les courses du samedi 23 septembre 2023 sont planifiées comme suit :

- **9h30** : triathlon tri-relais Entreprises et Partenaires (500m-20km/4 tours-5km).
- **12h00** : finale 2023 Europe Triathlon JUNIORS (ETU) relais mixte (250m/1lap-5.04km/2laps-1,5km/1lap).
- **14h00** : 1 Triathlon TRI-RELAIS ouvert au grand public : familles, amis, handisports, Challenge étudiants, aux entreprises non-partenaires (TRGP) (500m-20km/4 tours-5km)
- **16h30** : la course des « Légendes » tri-relais mixed (1H, 1F, 1H, TEAM), (300m/1lap-6.96km/2laps-2km/1lap).
- **17h45** : finale 2023 Europe Triathlon ELITES (ETU) relais mixte (300m/1lap-6.96km/2laps-2km/1lap).

Les courses du dimanche 24 septembre 2023 sont planifiées comme suit :

- **9h30** : triathlon S ouvert aux amateurs (500m, 20km,5km).
- **12h30** : 4 triathlons jeunes (tri-avenir) ouvert aux enfants de 7 à 14 ans (100m-3,6km-1km Minimes-benjamins/ 50m-2km-400m Poussins-Pupilles).
- **14h30** : triathlon M ouvert aux licenciés clubs FFTRI et aux non-licenciés (dans la limite des places disponibles) ainsi qu'aux équipes Tri-Relais M, départ M + 10' dans la limite de 50 équipes (1500m-40km-10km).

Et ce, conformément au programme officiel du 36<sup>ème</sup> Triathlon Audencia - La Baule 2023.

En cas de modification du planning, l'organisateur s'engage à ne pas organiser de départ de courses avant 9h30 et à positionner la dernière course de la journée au plus tard à 17h45. Afin de respecter les délais de courses, l'organisateur reconduira le dispositif de « cuts » mis en place lors de l'édition 2022. Les participants seront informés de ce dispositif en amont, dès la phase de souscription administrative auprès de l'organisateur.

**Article 2** - Pour la préparation et le déroulement des compétitions dans de bonnes conditions, les mesures suivantes s'imposent :

**2.1.** Le stationnement est interdit sur le parking des Escholiers, du dimanche 10 septembre 2023 à partir 08H00 au mercredi 27 septembre 2023 à 20H00. Ce dernier est exclusivement réservé aux organisateurs,

Le stationnement est interdit sur les boulevards Darlu et Hennecart, dans la partie comprise entre l'avenue de la Concorde et l'avenue du Général de Gaulle, du jeudi 21 septembre 2023 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 24H00. Cet espace est réservé au montage des installations.

Le stationnement est interdit sur les boulevards Hennecart, du Docteur Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Louis Lajarrige, du jeudi 21 septembre 2023 à partir de 20H00 au dimanche 24 septembre 2023 à 24H00.

Le stationnement est interdit sur les avenues de Saumur et Cavalière dans sa partie comprise entre l'avenue Alfred de Musset et l'avenue du Bois d'Amour, du vendredi 22 septembre 2023 à 20h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 19h00.

Le stationnement est interdit le samedi 23 septembre 2023 à 20h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 18h00 :

- sur l'avenue Cavalière dans sa partie comprise entre l'avenue du Bois d'Amour et l'avenue des Algues,
- puis sur l'avenue des Algues et le boulevard de Caqueray dans sa partie comprise entre l'avenue des Algues et l'avenue de la Jô.

Le stationnement des véhicules sur le parking des lfs, à l'entrée du bois des Aulnes est réservé aux véhicules de l'organisation du vendredi 22 septembre 2023 à 08H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 22H00.

L'ensemble des places de stationnement située avenue Olivier Guichard, dans sa partie comprise entre le boulevard de mer et l'avenue des Tamaris, est réservé pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des véhicules de retransmission audiovisuelle, du jeudi 21 septembre 2023 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 22H00.

Les places de stationnement situées avenue des Tamaris, entre l'avenue des Sureaux et l'avenue Olivier Guichard, sont réservées au stationnement de camions frigorifiques, du jeudi 21 septembre 2023 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 22H00.

Les 2 places de stationnement situées au 34 allée des Tamaris, sont réservées pour le stationnement du camion boutique du Triathlon, du jeudi 21 septembre 2023 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 22H00.

L'installation de barnums est autorisée dans le bois des Aulnes, du vendredi 22 septembre 2023 à 08H00 au lundi 25 septembre 2023 à 12H00.

Le parking des Tamaris, dans sa totalité, est réservé à l'organisation, du vendredi 21 septembre 2023 à 08H00 au mardi 26 septembre 2023 à 12H00.

Une place de stationnement de 8mx3m est réservée avenue de la Mer, à l'angle du boulevard du Docteur René Dubois, pour un véhicule de retransmission, du vendredi 22 septembre 2023 à 08H00 jusqu'au lundi 25 septembre 2023 à 18H00.

L'avenue des Impairs, dans sa partie comprise entre le boulevard Darlu et l'avenue des Tamaris, est interdite à la circulation et au stationnement, à l'exception des véhicules des organisateurs, du vendredi 22 septembre 2023 à 08H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 22H00.

**2.2.** La circulation est interdite sur les boulevards Darlu et Hennecart, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue du Général de Gaulle, du vendredi 22 septembre 2023 à 08H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 24H00.

La circulation est interdite sur les boulevards Hennecart, du Docteur René Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Louis Lajarrige :

- le samedi 23 septembre 2023, de 07H00 à 21H00,
- le dimanche 24 septembre 2023, de 06H00 à 24H00.

Une tolérance est acceptée pour les livraisons des établissements de plage ainsi que ceux se trouvant sur les boulevards Hennecart, du Docteur René Dubois et de l'Océan. L'accès est autorisé :

- avant 07h00 le samedi 23 septembre 2023.
- avant 06H00 le dimanche 24 septembre 2023.

La circulation est interdite sur l'avenue de Saumur, et sur l'avenue Cavalière dans la partie comprise entre la rue Alfred de Musset et l'avenue du Bois d'Amour :

- le samedi 23 septembre 2023, de 07H00 à 21H00.

Trois zones d'accès sont autorisées : par l'avenue Pierre Percée, par l'avenue de la Mer et par l'avenue Louis Lajarrige. Pour quitter l'espace concerné, il est impératif d'emprunter soit l'avenue de la Mer, soit l'avenue Louis Lajarrige.

La signalisation réglementaire adaptée aux trois zones précitées est mise en place et retirée par les services municipaux.

**2.3.** La circulation est interdite, le dimanche 24 septembre 2023 de 06H00 à 18H30 :

- Sur les avenues Saumur/Cavalière,
- avenue des Algues,
- avenue de Caqueray,
- avenue de la Jô,
- boulevard de la Forêt,
- route de la Ville Halgand,
- chemin du Clos de l'Ust,
- chemin communal n°5,
- avenue Henri Bertho,
- route de l'Immaculée,
- route de Côtres,
- route de Bugale,
- route de Rézac,
- route de Trologo,
- avenue Henri Bertho,
- avenue Moulin de Rochefort,

Ainsi que sur toutes les voies débouchant sur ces avenues, tel que suit :

Autorisations exceptionnelles pour les secours de traverser sur le point de passage situé allée de l'Ecluse/avenue de la Jô. Le passage se fait sur autorisation ponctuelle et exclusive des effectifs de Police Municipale présents sur site.

**2.4.** La route de l'Immaculée (RD392) est interdite à la circulation sur la commune de Pornichet. Une déviation est mise en place par la commune de Pornichet le dimanche 24 septembre 2023.

**2.5.** L'avenue Olivier Guichard est interdite à la circulation entre l'avenue des Tamaris et le boulevard Darlu du vendredi 22 septembre 2023 à 06H00 au dimanche 24 septembre 2023 à 24H00.

**Article 3** - Le car V.I.P. est stationné boulevard Hennecart, sur le trottoir côté immeubles (entre l'avenue Olivier Guichard et l'avenue du Général de Gaulle), à l'exception des façades des commerces, les 23 et 24 septembre 2023.

**Article 4** - 2 places de stationnement, normalement réservées au GIC-GIC situées au droit de l'immeuble « Les Héliades » sis 2 avenue Olivier Guichard, sont réservées pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge, du vendredi 22 septembre 2023 à partir de 20H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 21H00.

**Article 5** - Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

**Article 6** - La desserte des navettes pour l'acheminement des participants et du public entre le stade François André et le site de compétition se fait sur la place « livraisons » de la mairie, située 7 avenue Olivier Guichard. Cette mesure s'applique les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023, entre 07h00 et 20h00. La signalisation est mise en place par l'organisateur.

**Article 7** - Dans le cadre de l'installation de deux PC « Secours », il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- La moitié du parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que la zone « stationnement 2 roues » présente sur ledit parvis sont exclusivement réservées à l'accueil du PC « Secours » 1 de l'organisation,
- Les places de stationnement jouxtant le parvis de l'hôtel de Ville, avenue des Tamaris, situées dans la continuité des espaces de stationnements « arrêt 10 minutes », sont réservées au stationnement des véhicules des organisateurs du jeudi 21 septembre 2023 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 24h00.
- Deux places de stationnement situés au centre de l'avenue de Saumur sont exclusivement réservées à l'accueil du PC « Secours » 2 de l'organisation.
- Toutes les places de stationnement situées au centre de l'avenue de Saumur, dans sa partie comprise entre le boulevard René Dubois et les avenues Alfred de Musset et Prosper Mérimée sont interdites au stationnement.

**Article 8** - Pour fluidifier la circulation des usagers venant du Pouliguen, plusieurs déviations sont positionnées, entre le rond-point de l'avenue des Lilas et le rond-point de l'avenue de la Concorde :

- Au rond-point des Lilas, pour emprunter l'avenue de Lattre de Tassigny,
- Au carrefour de l'avenue des Lilas et de l'avenue de la Mésange, pour rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny,
- Au carrefour de l'Esplanade François André et de l'avenue Marie-Louise, pour rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny,
- Sur le boulevard Darlu, Au rond-point de l'avenue de la Concorde, pour rejoindre l'avenue de Lattre de Tassigny.

La déviation pour les usagers venant de Pornichet s'effectue depuis le territoire de Pornichet et est pris en charge par la commune de Pornichet.

**Article 9** - Pour le secteur du Guézy, les déviations concernant les directions Saint-Nazaire, La Baule Centre et Ouest, Guérande et le Pouliguen s'effectuent comme suit :

- 8.1. Route Nérac à partir de l'avenue de Lyon en direction du boulevard Auguste Caillaud puis avenue de Cuy.
- 8.2. Route Nérac à partir de l'avenue des Millepertuis en direction de la route de la Ville Halgand puis vers l'avenue de Cuy.
- 8.3. Route de la Ville Halgand à partir de l'avenue du Clos d'Ust en Direction de l'avenue de Cuy.
- 8.4. Route de la Ville aux Fèves à partir de la ville Massonnet en direction de l'avenue de Cuy.
- 8.5. Boulevard Auguste Caillaud à partir de la route de Châteaubriand en direction de l'avenue de Cuy.
- 8.6. Pour les circuits ci-dessus désignés et donnant sur l'avenue de Cuy, en direction de la route de la Bosse, puis route de la Villejoie, puis route du pont Saillant, vers la RD 392, la signalisation est mise en place et retirée par la commune de la Baule.
- 8.7. L'avenue des Eglantiers, dans sa partie comprise entre l'avenue du Professeur Thiroloix et le boulevard de la Forêt, est changée de sens de circulation, le dimanche 24 septembre 2023. La signalisation réglementaire est mise en place et retirée par le service signalisation de la commune.

**Article 10** - Pour le quartier de la Baule les Pins, un passage filtrant est mis en place pour la journée du dimanche 24 septembre 2023 de 08h00 à 18h00. Le contrôle est assuré par la Police Municipale.

**Article 11** - Sur l'ensemble de l'itinéraire décrit ci-dessus, les organisateurs prennent toutes les dispositions pour assurer la sécurité des compétiteurs et du public.

**10.1.** Le comité d'organisation de l'association AUDENCIA Compétitions positionne des signeurs et commissaires de courses à chaque carrefour de l'itinéraire avec les voies de circulation, avec, à sa charge, la mise en place de barrières au droit de la manifestation.

**10.2.** La bande cyclable, y compris la zone neutralisée, côté mer, est réservée pour le parcours pédestre. La matérialisation au sol est faite par des cônes et des barrières de police. Cette signalisation est renforcée au droit du giratoire.

**10.3.** La circulation étant totalement interdite sur les boulevards Hennecart, Darlu, du Docteur René Dubois et de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue de Concorde et l'avenue Louis Lajarrige, et afin de ne pas porter à confusion, l'ensemble des feux tricolores est mis à l'arrêt, le samedi 23 et le dimanche 24 septembre 2023.

**10.4.** La circulation est totalement interdite sur la piste cyclable dans sa partie comprise entre le chemin de Porchal et le rond-point du Clos Colin.

**Article 12** - La circulation de véhicules type poids lourds est interdite sur le territoire de la commune, dans sa partie sise au sud de la voie ferrée, le samedi 23 septembre 2023, de 07h00 à 21h00 et le dimanche 24 septembre 2023, de 06h00 à 24h00.

**Article 13** - Les stationnements de véhicules contrevenant au présent arrêté municipal sont considérés comme gênants ou dangereux, conformément au code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417 -11, R 417-12 et R 417-13, et pourront être mis en fourrière.

**Article 14** - Une sonorisation modérée est autorisée pendant la manifestation.

**Article 15** - Les organisateurs peuvent annuler ou interrompre la manifestation de leur propre initiative.

**Article 16** - Les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour pouvoir alerter les services compétents (CROSSA Etel, SAMU, sapeurs-pompiers, police nationale) en cas de besoin.

**Article 17** - Les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité de nature à limiter tout risque d'accident, tant pour les participants que pour le public, et doivent souscrire toutes assurances utiles afin de couvrir leur responsabilité à l'égard des tiers.

**Article 18** - Les organisateurs s'engagent à se conformer aux obligations réglementaires relatifs à la lutte contre la covid 19 qui seront en vigueur à la date de l'évènement.

**Article 19** - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune.

Un exemplaire de ce contrat d'assurance doit être impérativement remis à la Mairie, 24 heures au moins avant la manifestation.

**Article 20** - La vente ambulante en dehors des autorisations saisonnières est strictement interdite sur la plage et aux abords immédiats des sites.

**Article 21** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ainsi que par télé recours via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 22** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté : Mme la directrice générale des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme la directrice des sports et de la santé - M. le responsable de la police municipale - M. le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - ainsi que les personnes morales intéressées par l'arrêté.

La Baule, le

Pour le Maire,